

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant l'instauration d'un sens unique de circulation sur l'Allée Jules Renard dans le cadre de la manifestation du « marché des saveurs »

Direction prévention sécurité et tranquillité publiques  
ST/OW/AH/JD/LT  
Arrêté N° R 2023.107

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant l'organisation temporaire d'une manifestation appelée « Marché des Saveurs » entre le 22 Mars 2023 et le 22 Avril 2023 sur la place Anatole France, tous les jours de 15h00 à 21h00,

Considérant que la route communale dénommée « allée Jules Renard » est très fréquentée par des usagers piétons durant toute cette manifestation,

Considérant que la cohabitation des usagers piétons et cyclistes et des véhicules à moteur génère une insécurité routière du fait de l'augmentation du flux des personnes durant cette manifestation,

Considérant que sur la voie communale « allée Jules Renard », il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de l'allée Jules Renard vers le l'allée Romain Rolland,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

- Article 1 : La circulation de tous les véhicules, sur l'allée Jules Renard, est imposée en sens unique depuis le Boulevard E. Zola vers l'Allée Romain Rolland, du 22 Mars 2023 au 22 Avril 2023. Un sens interdit à toute circulation est instaurée sur l'allée Jules Renard depuis l'Allée Romain Rolland.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services municipaux.
- Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les services municipaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 Mars 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le  
Affiché - Notifié le  
Le fonctionnaire délégué,

**13 MARS 2023**  
**13 MARS 2023**

  
Caroline DOUMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »